

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUIL

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quinze décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

**Présents** : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. POITOU Didier, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

Mme CHAUVIN Elodie pouvoir à Françoise BŒUF  
M. CHADEFAUD Emmanuel pouvoir à GUETTE Loïc

**Secrétaire de séance** : Mme RAVAIL Carine

**Date de convocation** : 8 décembre 2025

Formant la majorité des membres en exercice.

**Membres** ➔ en exercice : 11      Présents : 09      Votants : 11      Pouvoirs : 2

**Délibération n°DCM-2025-32**

**Participation à la Gratuité des Loyer du Cabinet Médical – année 2026**

Les élus de Coteaux-du-Blanzacais ont validé la gratuité des loyers et charges du cabinet médical pour le 1er semestre 2026,

Les Collectivités qui souhaitent participer à cette exonération peuvent faire parvenir leur délibération.

Il est demandé à la commune de Berneuil de contribuer à 795,65 € pour l'année 2026.

**Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De ne pas participer à la gratuité des loyers du cabinet médical pour l'année 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus  
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ

**Adoptée à l'unanimité**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)